



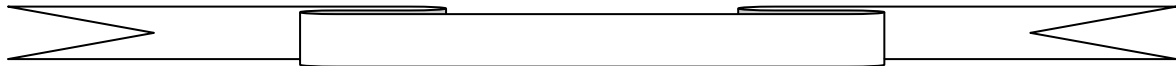
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 10 juin 2026

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



MACON 71 (National 3), AF VIROIS (National 3), US LE PAYS DU VALOIS (National 3) et ETS FOSSEENNE (National 3).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



GALLIA LUCCIANA (National 3), CROIX IRIS FC (National 3), FC BOURGOIN JALLIEU (National 3) et FC BALAGNE (National 3).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



TARBES PF (National 3).

DECISION : Autorisation accession en National 1.



VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL (National 3).

DECISION : Autorisation accession en National 1 et encadrement de la masse salariale.



TRELISSAC APFC FC (Régional 1) et USC CORTE (Régional 1).

DECISION : Autorisation accession en National 2.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



SABLE FC (Régional 1) et IS SELONGEY (Régional 1).

DECISION : Autorisation accession en National 2 et encadrement de la masse salariale.



RIVIERA FC (National 3).

DECISION : Sursis à statuer.



FC SAINT LO MANCHE (Régional 1).

DECISION : Interdiction accession en National 2.



US PAYS DE CASSEL (National 3).

DECISION : Rétrogradation administrative en sus de la relégation sportive.

